

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'Association « Chal Ha Dichal Cercle Celtique d'Arradon » propose à ses adhérents des activités culturelles de tradition populaire de Bretagne :

- La danse pour adultes
- La danse pour les enfants
- Le chant traditionnel à danser
- Musique
- Couture
- la connaissance des costumes

Ces activités de loisir se dérouleront dans un local municipal.

Article 2 : La pratique de la danse traditionnelle (initiation, perfectionnement ou chorégraphie est une activité sportive, aussi chaque personne sera suffisamment responsable pour déterminer ses possibilités physiques.

Comme pour les adultes, les parents sont responsables quant à l'aptitude physique de leur enfant. L'association dégage sa responsabilité pour tout accident survenu en dehors des horaires à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux d'activité.

L'activité se déroule sous le couvert de votre propre assurance Responsabilité Civile.

Article 3 : Un essai de deux séances est possible pour découvrir l'activité.

Article 4 : Les inscriptions se font pour l'année scolaire.

Les cours ne sont pas dispensés en période de vacances scolaires et jours fériés.

Les jours et les horaires des cours sont fixés par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Si une personne ou un enfant interrompt son activité, il n'y aura pas de remboursement. L'année commencée est due en totalité même en cas de paiement échelonné : dans cette hypothèse la totalité des moyens de paiement est à remettre au trésorier à l'inscription.

Si, en cours d'année, un adhérent de CHD souhaite intégrer le Conseil d'Administration, il pourra être coopté en attendant la prochaine Assemblée Générale.

Article 6 : En dehors des horaires des cours indiqués, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'Association. Les parents doivent s'assurer en déposant l'enfant à son activité que le moniteur ou la monitrice est bien présent(e).

Article 7 : Le non-paiement de la cotisation, le dénigrement de l'association ou de ses adhérents, le détournement des membres à qui il pourrait être proposé des activités non décidées par le (la) président(e), le ou la référent(e) ou le Conseil d'Administration, le non respect des statuts et règlement constituent des fautes graves.

Article le 8 : En cas de manquement, le Conseil d'Administration pourra exprimer sa réprobation envers l'adhérent par des mesures allant de l'avertissement à l'exclusion. L'intéressé sera convoqué devant le Conseil d'Administration pour y présenter sa défense. Le vote concernant la décision se fera à bulletin secret. L'intéressé sera averti de la décision par courrier dans lequel seront précisés le ou les motifs d'exclusion.

Article 9 : Toutes les activités des membres adhérents sont bénévoles. Toutefois, après examen et accord du Conseil d'Administration, il peut être alloué des indemnités de remboursement de frais sur justificatif.

Article 10 : Les prestations sont organisées par le ou la président(e), le ou la référent(e) ou par le responsable de l'activité « chorégraphies » en concertation avec le bureau. Tout membre s'abstiendra donc d'organiser ou d'engager le groupe prestation et/ou les musiciens pour des activités ou évènements extérieurs sans l'accord du ou de la président(e), du ou de la référent(e).

Article 11 : Toute participation à un atelier nécessite une inscription préalable à ce dernier et le versement d'une cotisation si l'atelier est payant (voir liste des ateliers dans l'art 1)

Article 12 : Tout vêtement prêté doit être porté avec des sous-vêtements. Il doit être rendu propre et en bon état (nettoyage à sec uniquement). Une caution de 30 € sera demandée.

Article 13 : Le ou la président(e) ou les référents seront désignés tous les ans. Leur mandat ne pourra excéder 6 ans consécutifs. Ils pourront, à l'issue de leur mandat, occuper un autre poste au sein du C.A.

En cas d'égalité de vote, la voix du président ou du référent est prépondérante.

Article 14 : Dans le cas d'une gouvernance collégiale, les activités seront déléguées à des responsables nommément désignés. Les noms et fonctions figureront dans le procès verbal de la réunion de bureau qui suivra l'Assemblée Générale.

Article 15 L'adhésion au Cercle Celtique implique l'acceptation du présent règlement Celui-ci peut-être modifié par simple décision du Conseil d'administration.

Concernant le groupe « enfants », les parents ou le représentant légal sont tenus de respecter les règles de ce présent règlement.